

tes aux Tertiaires nos paroles ; rappelez-leur avec instance ce qu'exigent d'eux et leur propre utilité et le salut des autres ; exhortez-les à se conduire de telle sorte qu'ils puissent réaliser, avec l'aide de Dieu, l'attente que l'Eglise et nous avons fondée sur eux.

En outre, assurez-les de notre bienveillance et de notre affection singulières. Voulant en fixer le souvenir par un monument durable, *Nous statuons que toutes les faveurs que le premier et le deuxième Ordres tiennent de la munificence pontificale, ainsi que les mérites spirituels de leurs œuvres soient, à perpétuité, communiqués à tous les Tertiaires sans exception à quelque institut qu'ils appartiennent, pour le temps de leur vie et le moment de leur mort.* Et nous vous chargeons de communiquer cette nouvelle à ceux qu'elle concerne.

Comme gage des divines largesses et de notre bienveillance, à vous, cher Fils, et à tous les Tertiaires franciscains nous accordons très affectueusement la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 5 mai 1909, la sixième année de Notre Pontificat.

PIE X, Pape.

RESCRIT

de Notre Seigneur le Pape

Pie X

CONCERNANT LA COMMUNICATION DES INDULGENCES

ET FRUITS SPIRITUELS ENTRE LES TROIS ORDRES

BIENHEUREUX PÈRE

Frère Denis Schuler, ministre général de tout l'Ordre des Frères Mineurs, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, expose ce qui suit :

Votre Sainteté a daigné statuer dans des lettres accordées au suppliant le 5 du présent mois de mai : « qu'à toutes les indul-